

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 2 janvier 2024

ID : 014-211401815-20231218-DELIB20231204-DE

Exécutoire le 2 janvier 2024



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 25 Conseillers présents : 21 Votants : 24	Séance du 18 décembre 2023
Date de la convocation : 12 décembre 2023	
Delib20231204	

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. Jean-Marie GUILLEMIN, Mme Sophie OBLIN-POMMIER, M. Didier LIZORET, Mme Fabienne MOREL, M. Mustapha MZARI-ROSSI, Mme Pascale BOURSIN, M. Pierre JUNQUA, Mme Isabelle GERME, Mme Claude FRÉMIN, M. Philippe BERARDI, M. Bertrand LANGRAND, Mme Anne-Marie ARANDA, M. Hervé ROSE, M. Laurent EUDE, Mme Maryline CHAUCHIS-ARDAENS, Mme Rachel LOPEZ, M. Valéry DELAGE, Mme Véronique LEVILLAIN, M. Jérôme PIERRE, M. Damien GUINEHEUX, Mme Aurélie BARRÉ-RIBET.

Pouvoirs :

M. Francis MÉNARD à M. Pierre JUNQUA
Mme Aude LE CAM à M. Mustapha MZARI-ROSSI
Mme Ymen FARHAT à Mme Isabelle GERME.

Absent excusé :

M. Florent ANDRÉ.

Secrétaire :

Monsieur Pierre JUNQUA, désigné à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 2 janvier 2024



ID : 014-211401815-20231218-DELIB20231204-DE

Exécutoire le 2 janvier 2024

Delib20231204

OBJET : Convention de répartition des participations des Communes membres du SIVOM des Trois Vallées

Considérant les statuts du SIVOM des Trois Vallées approuvés par arrêté préfectoral du 31 janvier 1974 stipulant que les Communes de Colombelles, Cormelles le Royal, Cuverville, Giberville et Mondeville constituent entre elles un syndicat et s'engagent à consacrer à cette œuvre les ressources nécessaires.

Considérant l'article 7 des statuts qui stipule *"les dépenses mises à la charge des Communes [...] constitueront des dépenses obligatoires et pourront être, le cas échéant, inscrites d'office aux budgets communaux"*.

Considérant les évolutions de compétences du SIVOM des Trois Vallées depuis sa création en 1974.

Considérant la nécessaire clarification et simplification des principes de répartition des dépenses entre les Communes et l'adoption de délibérations concordantes entre le SIVOM des Trois Vallées et les Communes,

Considérant le besoin de financement pour les activités : moyens généraux, piscine de Colombelles, piscine de Mondeville et conservatoire, définit chaque année.

A l'issue de plusieurs réunions de travail entre les directeurs généraux et les directeurs financiers des cinq communes, puis du Comité des Maires.

Vu l'article D.1617-19 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du conseil syndical du SIVOM des Trois Vallées du 28 mars 2023 approuvant les modalités de participation des Communes au financement des activités du SIVOM.

Vu la délibération n° 2023-024 du 29 mars 2023 fixant les contributions des Communes pour l'exercice 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les principes suivants :

1- Répartitions des charges

Il est proposé à l'assemblée de répartir ces sommes selon les critères suivants par activité :

A- Moyens généraux

- 50 % du montant des dépenses au prorata de la population (INSEE)
- 50 % du montant des dépenses selon le principe de solidarité défini entre les Communes membres ("critères DSC" utilisés par la Communauté Urbaine Caen la mer)

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 2 janvier 2024



ID : 014-211401815-20231218-DELIB20231204-DE

Exécutoire le 2 janvier 2024

B- Piscine de Colombelles et piscine de Mondeville

- 20 % du montant des dépenses au prorata de la population (INSEE)
- 20 % du montant des dépenses pour la Commune d'implantation
- 30 % du montant des dépenses en fonction du nombre de créneaux par Commune (créneaux des écoles maternelles et élémentaires correspondant aux compétences communales)
- 30 % du montant des dépenses selon les "critères DSC".

C- Conservatoire

- au prorata du nombre d'élèves par Commune
- pour les élèves extérieurs au territoire, au prorata de la part de chaque Commune du SIVOM dans le cumul des élèves habitant ces cinq communes.

2- Participations 2024

Pour l'exercice 2024, année de transition, les Communes membres s'accordent sur la répartition des contributions comme suit :

- Colombelles : 579 619 €
- Cormelles le Royal : 458 373 €
- Cuverville : 131 029 €
- Giberville : 341 010 €
- Mondeville : 1 139 969 €.

Le projet de convention qui sera signé entre le SIVOM et les Communes membres pour compléter ce dispositif financier, détaillant les modalités de mise en œuvre de ces participations pour l'année 2024, est joint en annexe à la présente délibération.

3- Exécution de la délibération

Les Communes sont tenues d'adopter une délibération concordante pour que cette délibération soit exécutoire et de signer avec le SIVOM la convention annexée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le calcul des participations des Communes du SIVOM des Trois Vallées, pour l'année 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 2 janvier 2024



ID : 014-211401815-20231218-DELIB20231204-DE

Exécutoire le 2 janvier 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 20 décembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie GUILLEMIN